

Date de la convocation : **6 mars 2024**

Membres en exercice : **31**

Présents : **19**

Excusés : **3**

Procurations : **8**

Suffrages exprimés : **27**

Abstention :

Vote à l'unanimité

DL-20240314-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 14 mars 2024 à 18 heures 30, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Présents :

Mme Eva Géraud, Présidente du SMIX

Mmes Marie-Louise At, Nadège Barthe-de-la-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Christelle Cabanis, Anne Dubier, Florence Fabre, Marie-Corinne Fortin, Margot Lapeyre, Marie-Claire Malroux, Catherine Rabou, Laurence Senegas, Sandrine Subreville

MM. Gilles Cormignon, Habermeyer Olivier-Bernard, Ghislain Espitalier, Yves Le Poec, Marc Miralès, Enrico Spataro

Représentés :

Mme Colette Barsalou par Mme Catherine Rabou

Mme Claudie Bonnet par Mme Eva Géraud

M. Alain Glade par Mme Marie-Claire Malroux

M. Justin Larue par M. Gilles Cormignon

Mme Nadia Ould-Amer par Mme Christelle Cabanis

Mme Dany Portes par Mme Nadège de la Barthe de la Osa

M. Alain Soriano par Mme Anne Dubier

M. Laurent Vandendriessche par Mme Margot Lapeyre

FINANCES – AFFECTATION / REPRISE DU RESULTAT 2023

Vu les résultats de l'exercice 2023 :

	RESULTAT CUMULE
Section Investissement	91 352,58
Section Fonctionnement	3 419,25
TOTAL	94 771,83

Il est proposé :

- Pour la section de fonctionnement : la reprise au BP 2024 de l'exercice 2023, soit **+3 419.25€**
- Pour la section d'investissement : compte tenu du fait que le besoin de financement de la section d'investissement ne nécessite pas d'affectation du résultat au compte 1068, il est proposé au BP 2024 : la reprise au compte 001 (recette d'investissement) du résultat cumulé 2023 de cette section, soit **+91 352,58€**.

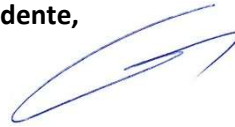
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des voix**,

➤ **DECIDE** la reprise des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023, tel que proposé.

Fait et délibéré le 14 mars 2024

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Eva GERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>